



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le  
ID : 089-248900383-20231009-DEC\_PRES34\_2023-CC

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 34/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ADM du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Signature de la demande de modification du temps de travail avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'École de musique du Migennais du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°82 2023 ADM point n°23 - portant La conclusion ou la modification des conventions et de leurs avenants à intervenir avec le syndicat mixte d'enseignement artistique, notamment pour la mise à disposition des personnels enseignants vers la CCAM
- Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique
- Vu la demande de modification du temps de travail de 30 minutes en heures complémentaires

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** De signer la demande de modification du temps de travail de 30 minutes en heures complémentaire avec le syndicat mixte d'enseignement artistique.

Fait à Migennes, le 9 octobre 2023

Le Président  
F. BOUCHER

